

Rapport de gestion de la Direction de l'instruction publiques

Autor(en): **Schmid, Peter / Annoni, Mario**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...**

Band (Jahr): **- (1997)**

Heft [2]: **Rapport de gestion : rapport**

PDF erstellt am: **26.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-418316>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

8. Rapport de gestion de la Direction de l'instruction publique

Directeur: le conseiller d'Etat Peter Schmid
Suppléant: le conseiller d'Etat Mario Annoni

8.1 Les priorités de l'exercice

En 1997, la loi sur la formation et l'orientation professionnelles a été soumise au Grand Conseil; il s'agit de la dernière loi s'inscrivant dans le cadre du projet de *révision générale de la législation en matière de formation*. Cette révision, qui s'appuie sur l'arrêté du Grand Conseil de 1985, a donné le jour aux lois suivantes:

- loi du 17 février 1986 sur l'école du degré diplôme
- loi du 10 juin 1990 sur l'aide à la formation des adultes
- loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire
- loi du 20 janvier 1993 sur le statut du personnel enseignant
- loi du 9 mai 1995 sur la formation du personnel enseignant
- loi du 12 septembre 1995 sur les écoles de maturité
- loi du 5 septembre 1996 sur l'Université
- loi du 6 novembre 1996 sur les hautes écoles spécialisées
- loi sur la formation et l'orientation professionnelles (dont la première lecture a eu lieu le 4. 9. 1997).

Dans tous ses domaines d'activité, la Direction de l'instruction publique a pu respecter les impératifs définis dans les projets intitulés «*Programme de relais*» et «*Assainissement des finances 99*». Dans les grandes lignes, il est possible d'appliquer ces mesures d'économie sans nuire ni à la formation, ni à la culture, ni au sport. Mais c'est au niveau des détails que des problèmes peuvent surgir; c'est pourquoi il convient, lors de l'application de ces mesures, d'apprendre à discerner ce qui est, à la lettre, indispensable, et ce qui ne l'est pas.

Le Directeur de l'instruction publique a adopté les principes généraux présidant au *développement des 10^{es} années scolaires*, qui prévoient la révision des contenus de l'offre existante et l'élaboration d'un nouveau plan d'études pour la «10^e année scolaire». A l'avenir, l'admission des élèves sera liée au respect de certains critères déterminants; il s'agira surtout de combler les lacunes des élèves qui ont des difficultés scolaires, et de compenser certaines inégalités, géographiques ou sociales. Les différentes filières proposées en 10^e année feront l'objet d'un regroupement géographique, sans que les régions périphériques soient défavorisées. Les 10^{es} années scolaires relèvent de la compétence du canton et sont subordonnées aux écoles professionnelles. Les fondements juridiques seront élaborés dans la législation sur la formation professionnelle.

8.2 Rapports des offices

8.2.1 Secrétariat général

En 1997, le *service juridique* a enregistré 252 dossiers en rapport avec la justice administrative (276 l'année dernière). C'est dans le domaine des subsides de formation que les *procédures de recours* restent les plus nombreuses, suivi des écoles professionnelles et de l'Université. En 1997, 264 dossiers ont pu être classés (272 l'année dernière). Dans 161 cas, il n'a pas été nécessaire de rendre une décision, soit parce que le recours a été retiré ou qu'il était sans objet, soit parce que la question a pu être réglée d'une autre façon. 29 des 103 recours qui ont été réglés par décision ont été admis en tout ou en partie. Le service juridique a également traité diverses *procédures administratives* pour la Direction et instruit différentes procédures de recours pour le Conseil-exécutif. Il a en outre examiné et approuvé de nombreux *règlements communaux* touchant au domaine de l'éducation.

Le groupe de travail formation/culture institué dans le cadre du *programme de soutien du canton de Berne à la Tchéquie et à la Slovaquie* a consacré son activité aux principaux domaines concernés jusqu'ici. Le financement de la collaboration des instituts de géographie des Universités de Berne et de Prague a été poursuivi et un lecteur bernois d'allemand comme langue étrangère a passé un semestre dans chacune des deux facultés de pédagogie de Hradec Kralové et Olomouc. Par ailleurs, deux enseignants bernois ont animé un cours de perfectionnement pour enseignants et enseignantes d'allemand à l'office scolaire de Hradec Kralové. Une enseignante d'allemand d'Olomouc a suivi les cours du 2^e semestre 1997 au Centre de perfectionnement du corps enseignant et une étudiante de l'Université Palacky d'Olomouc a passé le semestre d'hiver 1997/98 au «*Sekundarlehrant*» de l'Université de Berne comme auditrice libre. Enfin, trois échanges culturels avec des écoles moyennes supérieures bernoises ont pu être cofinancés.

Le *Groupe de coordination pour les questions féminines (GCQF-DIP)* a organisé trois rencontres consacrées à des thèmes concernant les femmes. La première portait sur la question «*Geschlechterdifferenzen: Trägt die Schule dazu bei?*» (disparités entre les sexes: l'école joue-t-elle un rôle?) et a été animée par Carmen Keller, spécialiste en recherche pédagogique, sur la base des résultats de la «*Third International Mathematics and Science Study*». Dans le cadre des mesures prévues par le Conseil-exécutif dans le projet «*Contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail*», une rencontre a été organisée en présence du Directeur de l'instruction publique et de deux spécialistes. La projection du documentaire «*Motor nasch*» a permis aux collaborateurs et collaboratrices qui y ont assisté de découvrir le quotidien de quatre générations de femmes russes. Comme à l'habitude, les représentantes des offices ont été associées aux procédures de recrutement. Dans le cadre d'un perfectionnement interne, le GCQF-DIP s'est attaché à préciser les tâches des représentantes au sein des offices. D'une manière générale, on peut dire que la promotion des femmes et les principes d'égalité sont intégrés au fonctionnement de la Direction et que les supérieurs hiérarchiques assument leurs responsabilités dans ce domaine.

Conformément à la lettre D de l'arrêté du Grand Conseil du 9 septembre 1985 concernant *les principes relatifs à la révision générale de la législation en matière de formation (AGC RLF)*, le Conseil-exécutif informe annuellement le Grand Conseil de la progression des travaux. La soumission de la loi sur la formation et l'orientation professionnelles (LFOP) au Grand Conseil en 1997 met un point final aux travaux législatifs prévus par l'AGC RLF et par là même aux compte rendus dans le rapport de gestion. Il s'agit à présent d'assurer la mise en œuvre du projet.

8.2.2 Office de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire

Dans la *partie alémanique du canton*, l'élaboration du nouveau plan cadre pour les jardins d'enfants s'est poursuivie. Durant l'année scolaire 1996/97, toutes les écoles communales ont enseigné selon le nouveau modèle 6/3 conformément aux conditions-cadres fixées par le canton. L'introduction du nouveau plan d'études s'est poursuivie comme prévu. Le *nouveau plan d'études* est entré en vigueur au début de l'année scolaire

1997/98 pour la 8^e année scolaire, il entrera en vigueur à partir de l'année scolaire 1998/99 pour la 9^e année scolaire.

Dans la partie alémanique, les équipes pédagogiques de chaque établissement scolaire disposaient, jusqu'à la fin de l'année scolaire 1997/98, de 16 journées-séminaires afin d'élaborer pour leur école un programme de mise en place des nouveautés du plan d'études. Leur tâche est facilitée grâce à des actions de perfectionnement et des moyens auxiliaires préparés spécialement à leur intention. A noter que dans la partie francophone, de telles journées de travail étaient également prévues pour la conception d'un projet d'établissement propre à chaque école.

Dans le domaine des textes de loi, *les nouvelles directives concernant la procédure de passage au cycle secondaire I* ont pu être publiées et mises en vigueur le 1^{er} août 1997. Conçue en collaboration avec des représentants de la Société des enseignantes et enseignants bernois, la nouvelle procédure s'appliquera pour la première fois au cours de l'année scolaire 1997/98, dans l'optique du passage au cycle secondaire I le 1^{er} août 1998. Dans cette nouvelle procédure, on ne trouve plus, ni les travaux communs, ni les décisions d'orientation de la commission d'école, qui ont soulevé les uns comme les autres de vives critiques. Le passage peut donc se faire sans examen, et la décision se fonde désormais sur une évaluation de longue durée des élèves à l'école primaire.

Lors de la session de juin, le Grand Conseil a ratifié la *révision partielle de la loi sur l'école obligatoire (LEO)*. Une consultation a été lancée au sujet de la modification de l'article 7 LEO. Dans le cadre des mesures d'assainissement des finances cantonales, la révision partielle en question a pour principal objectif de réduire ou de supprimer les subventions allouées par le canton aux bibliothèques scolaires et aux bibliothèques communales, au sport scolaire facultatif et aux transports d'élèves organisés par les communes pour tout ce qui touche à l'école obligatoire. Ces nouvelles dispositions seront appliquées de façon échelonnée, à partir du 1^{er} janvier et du 1^{er} août 1998. La modification de l'article 7 LEO aurait permis d'introduire le libre choix de l'école pour l'enseignement gymnasial de 9^e année. Mais comme les communes se sont d'emblée opposées massivement à cette intention, le Conseil-exécutif a décidé de ne pas persévérer dans cette voie.

Pour enrayer les coûts des traitements du personnel enseignant, les écoles de la scolarité obligatoire ont poursuivi leurs efforts cette année aussi afin d'économiser 3 pour cent sur les leçons-maître ayant une incidence sur les traitements. En outre, les directives et principes concernant l'enseignement spécialisé au jardin d'enfants et à l'école obligatoire, arrêtés récemment et applicables à partir de l'année scolaire 1997/98, contiennent des mesures destinées à plafonner pour cinq ans le nombre de leçons d'enseignement spécialisé et à le ramener petit à petit à la moyenne cantonale des années 1995/96. – Dans le domaine des *écoles de maturité*, les travaux relatifs aux plans d'études ont été poursuivis. De nouveaux plans d'études sont nécessaires pour la nouvelle formation gymnasiale réduite d'une année. Le nouveau plan d'études pour l'enseignement gymnasial de 9^e année (dans la partie alémanique) est applicable à partir de l'année scolaire 1997/98. L'entrée en vigueur de l'ordonnance de Direction concernant l'accès à la formation gymnasiale et l'enseignement dans les écoles de maturité a été arrêtée à la même date. Elle règle la procédure d'admission, les promotions et les possibilités de répétition pour toute la durée des études gymnasiales. Le Conseil-exécutif a pu arrêter la mise en vigueur de la loi sur les écoles de maturité (LEMa) au début de l'année scolaire 1997/98, qui est aussi le moment où la première volée qui suivra des études gymnasiales raccourcies a commencé sa formation en 9^e année intégrée à une école de maturité (quarta). Les dispositions relatives à l'organisation sont applicables depuis le 1^{er} août 1997, celles qui régissent les aspects financiers depuis le 1^{er} janvier 1998. Les membres des commissions des écoles de maturité ont été nommés par le Conseil-exécutif. Du fait de la cantonalisation des écoles de maturité, ceux-ci sont exclusivement des représentants des cantons.

Les cinq inspections régionales ont enregistré en tout 251 interventions de la justice administrative. Près de la moitié des recours concernaient des décisions rendues par les commissions scolaires au sujet du passage au secondaire I. 240 dossiers ont pu être classés durant l'année. Dans 139 cas, la procédure s'est terminée sans qu'une décision soit rendue, à la suite d'un retrait, parce qu'elle était devenue sans objet ou pour toute autre raison. 26 des 101 recours ayant fait l'objet d'une décision ont été approuvés en tout ou en partie.

Comme chaque année, *le Service cantonal de l'orientation professionnelle des jeunes et des adultes* a recensé la situation des jeunes en fin de scolarité et a établi une liste avec les noms de ceux qui n'avaient pas encore trouvé une solution. Grâce à cette liste, les intéressés ont pu être informés de façon ciblée sur les débouchés qui s'ouvraient encore à eux, que ce soit pour poursuivre des études ou pour se former professionnellement. Les personnes qui ont consulté un service régional d'orientation professionnelle ont à nouveau été nettement plus nombreuses. Elles ont été 10881 à faire appel à ces services qui ont aussi donné quelque 1200 consultations dans le cadre de la collaboration interinstitutionnelle avec les offices régionaux de placement (ORP), ont reçu 58000 personnes dans les centres régionaux d'information professionnelle (CRIP) et accordé 19885 entretiens d'information. En outre, dans le cadre de l'orientation professionnelle, 1153 séances d'information ont été tenues pour des classes et 379 soirées ont été organisées à l'intention des parents.

8.2.3 Office de la formation professionnelle

En 1997, le nombre total de contrats d'apprentissage est passé à 22776 (22305 en 1996) pour les professions régies par la Direction, forestiers-bûcherons inclus. Le nombre des nouveaux contrats d'apprentissage s'est élevé quant à lui à 8500 (8303 en 1996). Il convient toutefois de relativiser ce bon résultat, compte tenu de l'augmentation du nombre de ruptures de contrat en 1^{re} année d'apprentissage (+ 5%). Il apparaît clairement que l'amélioration de la situation sur le marché des places d'apprentissage ne peut simplement consister à créer des places supplémentaires. Il est essentiel de prendre en compte tant les besoins des jeunes que les exigences des employeurs.

Avec l'adoption de *l'arrêté sur les places d'apprentissage*, l'Assemblée fédérale a décidé d'octroyer des subventions d'un montant total de 60 millions de francs qui sont destinées à améliorer l'offre de places d'apprentissage de 1997 à 1999. Le canton de Berne s'est ainsi vu attribuer 6,26 millions de francs. Pour permettre à la Direction de participer activement à cet effort en étroite collaboration avec les organisations syndicales et patronales, le Grand Conseil a autorisé l'octroi d'un crédit-cadre du même ordre. A la fin de 1997, 14 projets avaient été approuvés. Ils concernent essentiellement les solutions de rattrapage visant à éviter le chômage des jeunes et les mesures de gestion active des places d'apprentissage. Le Conseil-exécutif a décidé pour sa part de participer à l'effort de revalorisation de la formation professionnelle. A partir de 1998, le canton renoncera ainsi à prélever un émolument pour la délivrance de l'autorisation de former des apprentis.

Le projet de loi sur la formation et l'orientation professionnelles (LFOP) a été adopté en 1997 par le Conseil-exécutif à l'intention du Grand Conseil. Les débats qui sont intervenus au sein de la commission parlementaire et lors de la première lecture ont surtout porté sur l'encouragement des élèves doués et des élèves défavorisés ainsi que sur les conditions générales offertes aux apprentis et aux entreprises qui les forment. Parallèlement à ces travaux législatifs, un premier projet a été élaboré pour la future ordonnance sur la formation et l'orientation professionnelles (OFOP).

Les mandats définis dans le rapport final sur la *réorganisation des écoles professionnelles* ont été en grande partie accomplis. Le nombre de classes de première année d'apprentissage a pu être diminué de 30 malgré l'augmentation du nombre d'apprentis. Conjugée avec les économies réalisées grâce à la fermeture de certaines écoles, cette rationalisation devrait permettre d'atteindre à moyen terme l'objectif des 9 millions de francs d'économie.

Les premiers *certificats de maturité professionnelle* commerciale ont été délivrés en 1997. Le nombre d'élèves ayant réussi l'examen de maturité professionnelle est ainsi passé de 626 à 898. Parmi eux, 103 élèves ont d'abord passé l'épreuve théorique dans une école supérieure de commerce. Ils obtiendront leur certificat après avoir effectué un stage avec succès. La procédure de reconnaissance des certificats de maturité professionnelle technique par la Confédération s'est bien déroulée pour toutes les écoles.

Compte tenu des *objectifs et des principes généraux* qui ont été arrêtés pour la 10^e année scolaire, la responsabilité de la réforme jusqu'ici confiée à l'Office de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire a été transférée à l'Office de la formation professionnelle. Les travaux préparatoires au lancement du projet sont terminés.

Les collaborateurs et les collaboratrices de l'Office de la formation professionnelle ont élaboré conjointement une charte. Dans le même temps, le règlement de l'office a été modifié.

8.2.4 Office de l'enseignement supérieur

Au début de 1997, la *Section des hautes écoles spécialisées* s'est consacrée principalement à la préparation de l'arrêté du Grand Conseil sur la création de la Haute école spécialisée bernoise. Le Grand Conseil a adopté ce texte le 5 mai 1997. Le 1^{er} juillet 1997 est entrée en vigueur la *loi cantonale sur les hautes écoles spécialisées (LHES)*. La phase de planification a été bouclée avec la désignation par le Conseil-exécutif du conseil de l'école, organe de direction stratégique, et avec la nomination par ce dernier le 1^{er} octobre de Monsieur Fredy Sidler à la présidence de l'établissement. La réalisation proprement dite de la Haute école spécialisée bernoise a ainsi pu commencer. Les étudiants qui entreront dans l'une des unités de la HES à l'automne 1998 entameront ainsi officiellement des études dans une haute école spécialisée. Le Conseil fédéral n'a certes pas encore approuvé formellement le projet de la HES bernoise. Cependant, la Section ayant assuré le suivi de la procédure d'approbation durant toute l'année 1997 et fourni des informations supplémentaires et du matériel de documentation pour la Commission fédérale des hautes écoles spécialisées, rien ne devrait plus s'opposer à une approbation par le Conseil fédéral au début du mois de février 1998, avec effet rétroactif à l'automne 1997. Dans le domaine des arts appliqués, la procédure d'approbation n'est pas aussi avancée. On peut toutefois s'attendre à ce que les filières d'études dans les domaines de la conservation et de la restauration soient approuvées un peu plus tard, également avec effet rétroactif à l'automne 1997. Les travaux conceptuels destinés à la mise en place d'autres filières d'études dans le domaine des arts appliqués ont progressé. De même, les travaux dans le domaine de la *musique et du théâtre* ont abouti à des résultats concrets. Des projets d'arrêtés du Grand Conseil sont en cours de préparation pour l'automne 1998. L'ouverture de ces filières d'études est prévue pour le semestre d'hiver 1999/2000. Le décret sur les principes régissant la rémunération des collaborateurs et des collaboratrices des hautes écoles spécialisées cantonales a été adopté par le Grand Conseil le 17 juin 1997. Les dispositions d'exécution de la LHES sont en cours d'élaboration. Elles entreront en vigueur à l'automne 1998.

Les travaux de la *Section de l'Université* ont encore été largement dominés par la *nouvelle législation sur l'Université*. Après l'adoption de la loi sur l'Université le 5 septembre 1996, les travaux de mise en œuvre ont commencé. Le Grand Conseil a adopté le dé-

cret sur les principes régissant la rémunération et d'autres prestations allouées au personnel universitaire (DUni) le 19 novembre 1997. L'ordonnance sur l'Université est en cours d'élaboration. Son adoption est prévue pour 1998. Les Statuts de l'Université (StUni), préparés par un groupe de travail universitaire et édictés par le nouveau sénat, ont été approuvés le 17 décembre 1997 par le Conseil-exécutif. Une grande partie de la nouvelle loi sur l'Université est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 1997. L'année a également été marquée par l'*expertise des tâches de l'Université*. La phase d'expertise opérationnelle a pu être bouclée à la fin de cette année. La phase de mise en œuvre est maintenant lancée. Parallèlement, on élabore pour l'Université un plan stratégique à l'aide d'une analyse de portefeuille. Ce travail de planification se poursuivra jusqu'à la fin de 1998. Au cours de l'année 1997, 11 chaires ont été repourvues, dont 1 par une femme, et 41 habilitations en tout ont été délivrées, dont 3 à des femmes. Le nombre d'étudiants immatriculés à l'Université au semestre d'hiver 1997/98 était de 10241 au total. Les effectifs n'ont ainsi augmenté que de 4 pour cent par rapport à l'année universitaire 1996/97, le pourcentage de femmes – 45 pour cent – demeurant presque identique. Le nombre de nouveaux étudiants et étudiantes a peu baissé par rapport à l'année précédente, passant de 1859 à 1800, avec 48 pour cent de femmes. 52 pour cent des étudiants et étudiantes (soit 5319) étaient originaires du canton de Berne, 12 pour cent (1199) venaient d'autres cantons universitaires, 31 pour cent (3209) de cantons non universitaires et de la principauté du Liechtenstein, et enfin 5 pour cent (514) venaient de l'étranger.

En 1997 comme les autres années, le *Service de conseil pour les étudiants et les enseignants de l'enseignement supérieur* a fourni aux intéressés une vaste palette de prestations. Il a répondu à une demande accrue d'informations et de conseils en matière d'orientation, de conseils personnels, de coaching, de cours et d'ateliers, par exemple sur la gestion du stress, la préparation aux examens et la rédaction de thèses. On a vu augmenter aussi les demandes des instituts et des services universitaires, désireux d'être intégrés aux activités traitant de l'apprentissage et de la planification individuelle des études. Les étudiants et les enseignants de la Haute école spécialisée bernoise ont également été plus nombreux à recourir au Service de conseil. Le soutien apporté par ce dernier est ponctuel et personnalisé. Il sera en mesure à l'avenir de fournir une palette complète de prestations. Par ailleurs, l'année dernière, dans le cadre d'un projet spécial, le guide des études a été complètement remanié. Produit pour la première fois en collaboration avec les Editions scolaires du canton de Berne, il paraîtra au printemps 1998.

8.2.5 Office de la formation du personnel enseignant et des adultes

La *Section de la formation du personnel enseignant* s'est principalement consacrée à la nouvelle formation du personnel enseignant. Des étapes décisives ont été franchies dans la perspective de l'introduction de cette nouvelle formation en 2001. Après 160 ans d'existence, les écoles normales préparant à l'enseignement primaire ont accueilli leurs derniers élèves. Cette volée obtiendra le brevet en 2001. Dans le même temps, le coup d'envoi de la nouvelle formation a été donné le 1^{er} août 1997. Les anciennes écoles normales cantonales (Lerbermatt/Köniz, Thoune, Langenthal, Bienne et Hofwil) et les deux écoles normales gérées par des organismes privés (Muristalden et la Neue Mittelschule) ont ouvert leurs premières classes de 9^e année gymnasiale, concrétisant ainsi la première étape de la mise en place des nouveaux gymnases. La simultanéité de la disparition des anciennes filières et de la mise en route de la planification de la future formation du personnel enseignant a eu des répercussions importantes sur les différents établissements.

A partir du 1^{er} janvier 1998, la *Schulwarte* deviendra une entreprise cantonale soumise à la nouvelle gestion publique. Les bases nécessaires à cette mutation ont été élaborées. La *Schulwarte* s'est associée à d'autres institutions pour organiser de nombreuses manifestations qui ont été bien accueillies, notamment l'exposition «GesCHichte für morgen», en collaboration avec l'Office fédéral de la culture et le Film Institut de Berne. L'administration de la *Schulwarte* a été raccordée à Internet, ce qui lui permet également d'être connectée à l'administration centrale. L'année 1997 a aussi été consacrée à des productions audiovisuelles. Dans le cadre du projet international «Country Profiles: Länder stellen sich gegenseitig vor» (aut portraits croisés de différents pays), la *Schulwarte* s'est ainsi chargée de la vidéo présentant la Suisse.

En 1997, la *Section de la formation des adultes* a versé des subventions à quelque 190 institutions de formation d'adultes pour un montant total de 6,5 millions de francs. Elle a par ailleurs élaboré deux nouvelles bases légales: les Principes directeurs du 10 avril 1997 pour l'aide cantonale à la formation des formateurs et formatrices d'adultes et l'Ordonnance de direction du 7 juillet 1997 sur l'aide à la formation des adultes (ODFA), qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1998. Les subventions cantonales devraient ainsi être octroyées de manière plus ciblée. La section a lancé le programme d'«assessment» (vérification des compétences) visant à diplômer les professionnels de la formation d'adultes qui ne sont pas encore (Berner Seminar für Erwachsenenbildung de Berne). La «Berufs-, Fach- und Fortbildungsschule» (BFF) de Berne a quant à elle pris la responsabilité du projet «*Erstausbildung für junge Erwachsene*» (une première formation pour les jeunes adultes). A partir de 1998, le centre cantonal de documentation et d'information pour la formation des adultes (partie germanophone du canton) partagera les locaux de la bibliothèque des sciences de l'éducation de l'Université de Berne.

Le Centre de perfectionnement du corps enseignant de langue française participe activement à la mise en place de la future haute école pédagogique «BEJUNE». La convention passée entre les cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel ayant été signée le 20 mars 1997, le perfectionnement du personnel enseignant fait d'ores et déjà l'objet d'une organisation commune. A l'occasion de son 25^e anniversaire, le centre a organisé plusieurs manifestations. A la fin de 1997, le perfectionnement du personnel enseignant des écoles professionnelles a été intégré aux deux centres de perfectionnement du corps enseignant (d + f). Au Centre de perfectionnement du corps enseignant de langue allemande, le projet de mise en œuvre du plan d'études 95 a de nouveau largement contribué au développement des activités. Le nombre de personnes ayant participé aux manifestations proposées a atteint 26 903 (soit 8% de plus que l'année dernière). Parmi les manifestations annoncées, 1688 au total ont eu lieu (1675 l'année dernière). Le nombre de manifestations organisées au sein même des écoles (cours organisés à la demande, conseils) a pour sa part diminué de 4 pour cent, passant à 429. Dans le cadre du projet de mise en œuvre du plan d'études, 710 cours au total ont été organisés, soit 23 pour cent de plus que l'année dernière («Gestalten»: 168, «Natur – Mensch – Mitwelt»: 270, «Deutsch»: 150, «Mathematik»: 64, «Lehrerschaft-Eltern-Schulbehörden»: 58).

8.2.6 Office de recherche pédagogique

Section germanophone: Les derniers moyens auxiliaires de mise en œuvre et de planification du plan d'études 95 ont été achevés. Certaines écoles normales, qui l'avaient demandé, ont bénéficié d'un soutien pour l'élaboration de leurs plans d'études comme nouvelle école de maturité. La procédure de passage au cycle secondaire I, totalement remaniée, a été mise en vigueur. Dans le domaine de l'éducation à la santé, la coordination des projets cantonaux «Ecoles et santé» a été réalisée et la brochure sur le Sida a été remaniée. Cette démarche s'est révélée nécessaire

pour deux raisons. D'une part, des découvertes nouvelles ont été faites dans le domaine médical. D'autre part, le niveau des connaissances du public-cible, donc des jeunes, s'est amélioré et puisqu'ils ont modifié leur attitude, il faut aussi s'adresser à eux différemment.

Les travaux d'évaluation et de publication effectués dans le cadre du projet «*Ecole, compétence et personnalité*» ont été achevés. En fonction des résultats qu'ils ont obtenus en mathématiques et en sciences naturelles, les élèves de 7^e/8^e année sont comparés à l'échelle internationale. L'étude plus approfondie des résultats des écoles bernoises reflète étonnamment bien les particularités des plans d'études, différents de la partie germanophone à la partie francophone du canton. En mathématiques, les résultats des élèves de la partie alémanique du canton sont nettement moins bons que ceux des élèves du reste de la Suisse alémanique; le phénomène est le même pour les élèves francophones. Ces résultats sont discutés au sein du personnel enseignant et des responsables de la formation du personnel enseignant qui devront en tirer les conséquences. En sciences naturelles, la différence entre les élèves germanophones du canton de Berne et ceux du reste de la Suisse est insignifiante.

L'enquête sur l'obligation de se perfectionner imposée au personnel enseignant a été publiée. Elle sert de document de base pour la poursuite de la pratique en usage. Elle démontre clairement que l'attitude du personnel enseignant et son sens de l'obligation de se perfectionner varie énormément d'une catégorie d'enseignants à l'autre. De toute évidence, la philosophie prônant le perfectionnement obligatoire n'a pas été bien perçue partout. Il y aura donc encore des efforts à fournir dans ce domaine.

L'office œuvre activement au sein des groupes travaillant sur les nouvelles structures de gestion et de financement des écoles. Il assume notamment la fonction d'expert pour déterminer la future assurance-qualité. Dans le cadre des «Six offensives pour Berne» destinées à renforcer notre puissance économique, des exemples réalisés à l'étranger servent à analyser l'incidence de chèques de formation sur la qualité de l'école.

Dans le domaine de la formation professionnelle, une enquête a été réalisée auprès des entreprises d'apprentissage afin de cerner l'attrait de la formation professionnelle pour les entreprises. Il s'agit du premier volet d'une large étude concernant l'attrait de la formation professionnelle pour les différentes parties prenantes.

La section francophone a terminé ses enquêtes sur l'introduction de la loi sur l'école obligatoire et sur la nouvelle obligation de se perfectionner pour le personnel enseignant. Avec les cantons romands, elle a introduit à l'essai et testé un nouveau moyen d'enseignement de l'allemand en 4^e et en 9^e année. Différents projets ont été consacrés à l'enseignement oral et écrit du français. Dans le domaine de l'éducation aux médias, une nouvelle filière est en préparation pour le personnel enseignant, avec le perfectionnement correspondant.

Du 22 au 24 septembre 1997 s'est tenu à Tramelan, avec le concours de l'office, le colloque annuel de l'ADMEE (Association pour le développement des méthodologies d'évaluation en éducation), l'organisation francophone spécialisée dans l'évaluation du travail des élèves et de l'enseignement.

8.2.7 Office de la culture

Lors de la votation communale du 23 novembre 1997, le corps électoral a approuvé les contrats de subventionnement passés avec les grandes institutions culturelles de la ville de Berne pour la période allant de 1998 à l'an 2002. De nombreuses communes avoisinantes les ont également adoptés, dans certaines autres le vote n'a pas encore eu lieu. Ces contrats n'entreront toutefois pas en vigueur avant 1999. La Conférence culturelle régionale de Bienne a été créée le 10 octobre 1997, et les contrats de subventionnement sont encore à l'étude. Le Grand Conseil a approuvé le

projet de réfection de l'ancien bâtiment («Stettlerbau») du Musée des Beaux-Arts de Berne; les travaux commenceront fin 1997 et dureront environ deux ans. *L'ordonnance sur les conditions d'engagement et de rémunération dans les écoles de musique et les conservatoires (OERMC)* a été adoptée le 4 juin 1997. Le 8 octobre 1997, le Conseil-exécutif a approuvé la modification du *décret du 24 novembre 1983 sur les écoles de musique et les conservatoires*, en particulier les dispositions concernant le nouveau mode d'octroi des subventions cantonales. Cette modification sera soumise au Grand Conseil à la session de mars 1998.

Les travaux de transformation et de rénovation du *Centre PasquArt* pourront commencer en 1998, lorsque les citoyens et les citoyennes de la ville de Bienne auront agréé la modification partielle du plan de zone rendue nécessaire par les divergences existant entre les plans et la réglementation fondamentale. La réouverture du Centre PasquArt est prévue pour l'an 2000. En mai 1997, on a commencé à transformer le cinéma Palace de Bienne en un théâtre pourvu de salles polyvalentes dont l'ouverture est prévue pour l'automne 1998. Le Conseil-exécutif a accordé une subvention de 780 000 francs au centre culturel Royal de Tavannes; les travaux commenceront fin 1998.

Le 8 octobre 1997, le Conseil-exécutif a approuvé *la révision totale du décret sur les commissions culturelles*. Il est prévu que chacune des deux régions linguistiques disposera d'une commission cantonale pour toutes les questions d'ordre culturel. Par cette modification du décret, soumise au Grand Conseil à la session de mars, le Parlement cantonal déléguera de nombreuses compétences au Conseil-exécutif. Celui-ci pourra créer des commissions spécialisées monolingues ou bilingues et définir leurs tâches. *Le projet de loi sur la protection du patrimoine* a pu être élaboré concrètement, après le renouvellement de la confiance placée dans la direction générale du projet de répartition des tâches entre le canton et les communes. Ce projet doit être soumis au Grand Conseil au début de la prochaine législature. Le recensement architectural a pu se poursuivre comme prévu.

L'audit du *Service archéologique* a été achevé. Pour réaliser les adaptations qui s'avèrent nécessaires, l'archéologue cantonal en titre, Monsieur Hans Grütter, cédera la direction du Service archéologique à Madame Cynthia Dunning.

8.2.8 Office du sport

En 1997, le *programme national d'encouragement du sport J+S* a fêté son 25^e anniversaire. Né dans les années 1960, héritier direct de «l'enseignement post-scolaire de la gymnastique et des sports» (EPGS), il s'est développé avec une grande vigueur et a su s'adapter à tous les changements. Dès sa première année, en 1972, cette organisation regroupait 57 000 participants: ils sont maintenant 820 000. Les indemnités allouées aux moniteurs et moniteurs J+S en Suisse, qui étaient de 4 millions de francs au début, ont décuplé. On est parti de 18 disciplines sportives reconnues: jusqu'en 1997, cet éventail a plus que doublé. En 1995, on a pour la première fois recensé plus de 100 000 participants J+S dans le canton de Berne, âgés de 10 à 20 ans, pratiquant les sports les plus divers; l'année 1997 a encore vu une légère augmentation de cette participation. Quel que soit le sens que l'on donne au sport, qu'il s'agisse de compétition et de performance, de loisirs et de retrouvailles avec soi-même, ou simplement de santé et de bien-être, il existe environ 3500 associations qui permettent à chacun de trouver la formule qui lui convient. De fait, les gens qui pratiquent un sport sont de plus en plus nombreux à préférer les formules individualisées, et ne veulent plus s'en remettre (plus exclusivement en tout cas) à l'organisation rigide d'associations sportives.

Les chiffres qui précèdent attestent l'importance indéniable du sport dans notre société. Et justement la question s'est posée, en

cette année 1997, 25^e anniversaire de J+S, de savoir quelles devraient être les obligations de l'Etat vis-à-vis de cet univers si riche, si contrasté que l'on désigne du terme général de «SPORT». L'Office du sport, dans un petit guide du sport destiné au canton de Berne, s'efforce précisément de définir le rôle et les obligations des pouvoirs publics, et un grand débat aura lieu sur ce thème en 1998. Car même si l'Etat ne tient pas à gérer les sports de compétition ou les sports de loisirs, il faut cependant que le sport, en tant que bien culturel et élément de formation, s'inscrive dans le débat politique et demeure, pour l'action publique, une valeur incontournable.

Grâce à la subvention de 1,2 million de francs prélevés sur le Fonds du sport, la dernière pierre de l'installation sportive Hard de Langenthal a pu être posée, achevant ainsi la réalisation d'un des quatre éléments de la mosaïque des *centres cantonaux de formation sportive (KUSPO)*. Mürren et Lyss possèdent déjà les leurs; quant au centre de Sumiswald il est encore en construction et ne commencera son activité qu'en 1998. L'ouverture de la patinoire et centre sportif de Schwarzenbach, région de Huttwil, a eu lieu en août 1997. En novembre, le peuple s'est prononcé par un vote contre l'octroi d'une contribution du Fonds du sport de 11,7 millions de francs en faveur du Centre national et régional de natation de Berne.

En 1997, les réserves du *Fonds du sport* ont permis d'accorder la somme totale de 13,23 millions de francs à quelque 700 requérants (soit une augmentation de 2%); certaines de ces subventions ont déjà été payées. 80 pour cent de ces montants sont prévus pour la construction ou l'agrandissement d'installations sportives de tous types. La règle veut que tous les groupes d'utilisateurs puissent bénéficier de ces subventions d'équipement, qui constituent dès lors pour le canton un moyen particulièrement heureux de promouvoir le sport.

8.2.9 Office des finances et de l'administration

La mise en œuvre du *projet NPM INS* (nouvelle gestion publique dans les domaines relevant de la compétence de la Direction de l'instruction publique) s'est poursuivie sous la direction de l'office. La priorité a été accordée à l'évaluation d'un modèle de comptabilité analytique adéquat, à l'élaboration de modèles de gestion et de contrats de prestations ainsi qu'aux préparatifs nécessaires à la mise en œuvre d'une gestion pilote NOG pour l'école normale de Hofwil et le Centre de documentation pédagogique.

Des contrats de prestations ont été conclus avec les trois écoles privées du secondaire du deuxième degré, à savoir la Neue Mittelschule, l'Ecole normale du Muristalden et le Gymnase libre et un nouvel arrêté sur les subventions a été élaboré.

L'office dirige également les travaux de préparation d'un projet de loi sur la perception uniforme des écolages aux échelons du secondaire II et du tertiaire. Cette mesure découle d'un arrêté s'inscrivant dans le cadre du programme d'assainissement des finances 99.

Vu la persistance du chômage, un groupe de travail a été chargé de préparer un train de mesures, dont certaines sont déjà engagées. Parmi ces mesures, il convient de citer la remise en vigueur de l'article 14a du décret sur la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB) (mise à la retraite anticipée exceptionnelle d'enseignants et d'enseignantes), l'élargissement du programme d'assistantat, l'extension du Bureau des remplacements et l'offre de nouvelles possibilités d'embauche.

Le dernier sous-projet lancé dans le cadre du projet LSE (nouvelle législation sur le statut du personnel enseignant) porte sur *l'évaluation du travail du personnel enseignant et l'amélioration de la qualité de l'enseignement*. Un groupe de travail représentant divers milieux a rédigé un rapport intermédiaire qui servira de base au lancement de projets pilotes.

Compte tenu des consignes budgétaires fixées dans le domaine des traitements, il a fallu engager diverses mesures destinées à freiner la progression des traitements du personnel enseignant. Outre une mesure urgente qui relève de la compétence du Conseil-exécutif, une révision du décret sur le statut du personnel enseignant (DSE) a été élaborée. Elle sera soumise au Grand Conseil en 1998.

La cantonalisation des gymnases et la création de la Haute école spécialisée bernoise ont entraîné un accroissement des charges à l'échelon cantonal, qui doit être compensé par le biais d'une modification du décret régissant le financement des traitements du personnel enseignant (DFE). Cette modification a été approuvée par le Grand Conseil en novembre. En revanche, la demande qui a été faite en même temps de pouvoir utiliser les économies réalisées par les communes pour rétablir l'équilibre des finances a été rejetée.

La Section des subsides de formation a pu introduire sans difficultés le nouveau système informatique de traitement des requêtes. La Section des finances a dû procéder à une modification de la structure des postes et du plan comptable par suite de la cantonalisation des gymnases et de la création des hautes écoles spécialisées, et assurer l'introduction de la comptabilité analytique pour les unités pilotes NOG.

La gestion des traitements du personnel enseignant, qui était assurée auparavant par l'Office du personnel et la Section du personnel enseignant, relève désormais de la seule compétence de l'office.

La Section du personnel administratif a eu la tâche de mettre en place le nouveau concept de gestion des postes. Suite à l'introduction de BEREBE, elle doit désormais s'occuper des prises de position dans le cadre des procédures de recours.

La Section des constructions s'est chargée, outre des affaires courantes, de l'organisation des travaux nécessités par la cantonalisation des gymnases, ainsi que de l'installation de l'Office de la formation professionnelle, de l'Office de la culture et d'autres institutions dans les nouveaux locaux à la Sulgeneckstrasse 19.

S'agissant des Editions scolaires du canton de Berne (ESB), les nouveaux instruments de gestion ont été mis en place avec succès (convention de prestations, comptabilité analytique, contrôle de gestion, etc.). Les ESB ont par ailleurs repris la Schweizerische Schulsoftware Zentrale (SSSZ).

Le nouveau décret sur le Centre interrégional de perfectionnement (CIP) est entré en vigueur. La création d'une commission de gestion dotée de compétences d'exécution s'est notamment avérée judicieuse.

8.3 Ressources humaines

8.3.1 Vue d'ensemble

Occupation des postes soumis à l'obligation de gestion (Université, écoles normales et autres établissements cantonaux non compris)

Unité administrative	Nombre		Postes à 100%		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total
Secrétariat général	9	11	7,85	8,55	16,40
Office de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire	57	121	46,18	64,71	110,89
Office de la formation prof.	22	27	20,10	17,10	37,20
Office de l'enseignement supérieur	5	12	4,00	9,00	13,00
Office de la formation du personnel enseignant et des adultes	25	34	18,86	21,31	40,17
Office de recherche pédagogique	10	8	7,90	5,20	13,10
Office de la culture	29	16	23,54	11,08	34,62
Office du sport	9	8	8,90	5,60	14,50
Office des finances et de l'administration	25	34	23,35	26,00	49,35
Total intermédiaire	191	271	160,68	168,55	329,23
Comparaison avec l'exercice précédent	193	266	159,18	169,18	328,20

8.3.2 Changements dans le personnel d'encadrement

Après quasiment dix ans passés à la tête de l'Office de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (OPPS) du canton de Berne, M. Willi Stadelmann a démissionné à la fin du mois de septembre 1997. Le Conseil-exécutif a appelé Monsieur Willi Scholl à lui succéder. Celui-ci entrera en fonction le 1^{er} février 1998.

8.3.3 Formation

Le Centre interrégional de perfectionnement de Tramelan a accueilli du 27 au 29 octobre 1997 un séminaire à l'intention des cadres supérieurs de la Direction. Les 35 personnes y ayant participé se sont penchées sur le thème des ressources humaines.

8.3.4 Amélioration de la représentation et du statut professionnel des femmes

Compte tenu de la faible mobilité du personnel, la répartition des sexes dans les effectifs n'a pas connu de changement notable en 1997. La désignation d'une femme au poste d'archéologue cantonal a marqué une nouvelle amélioration de la représentation féminine parmi les cadres supérieurs. Les questions d'égalité ont fait l'objet d'une attention particulière lors de la planification de la nouvelle formation du personnel enseignant et doivent être intégrées dans les institutions créées. Au sujet des directives du 14 juin 1995 pour l'amélioration de la représentation et du statut professionnel des femmes dans l'administration du canton de Berne, voir également le chapitre 8.2.1 Secrétariat général, activités du Groupe de coordination pour les questions féminines (GCQF-DIP).

8.4 Mise en œuvre du programme gouvernemental de législation (aperçu)

3.1. Education

3.1.1 Généralités

Soumettre les deux décrets d'application de la loi sur le statut du personnel enseignant (LSE) au Grand Conseil. (1a)

Contrôler le bien-fondé des réformes en cours en se référant entre autres à des études comparatives intercantionales et internationales et élaborer des propositions d'amélioration en mettant l'accent sur le secondaire II et sur la formation des adultes. (2)

Mener un projet pour introduire l'évaluation des performances du personnel enseignant. (2)

3.1.2 Jardins d'enfants et école obligatoire

Introduire le modèle scolaire 6/3 à l'école obligatoire. (1)

Rédiger de nouveaux plans d'études pour l'école obligatoire et les mettre progressivement en application à partir de la rentrée scolaire 96/97. (1)

Soutenir la réforme de l'école obligatoire par un perfectionnement ciblé du personnel enseignant. (2)

Mener une étude sur les possibilités d'amélioration de la 9^e année scolaire. (2)

1997: Modification du décret régissant le financement des traitements du personnel enseignant.

1997: Dans le cadre du projet TIMSS+ (Third International Mathematics and Science study), les conclusions de la comparaison des résultats obtenus par les élèves de 7^e et de 8^e années scolaires en mathématiques et en sciences naturelles ont pu être publiées. Les travaux d'évaluation des comparaisons analogues effectuées au cycle secondaire II sont encore en cours.

1997: Les travaux ont commencé.

1997: Après l'introduction du nouveau modèle le 1^{er} août 1996, l'année 1997 a été consacrée à la consolidation des nouvelles structures.

1997: La mise en application des plans d'études s'est poursuivie.

1997: Poursuite des cours de perfectionnement du corps enseignant dans le cadre du projet pluriannuel.

1997: L'étude a été évaluée. La collaboration avec les écoles concernées s'est achevée.

3.1.3 Ecoles de maturité

Soumettre une loi sur les écoles de maturité au Grand Conseil. (1)

1997: Les dispositions de la loi sont entrées en vigueur le 1^{er} août 1997. La question de la reprise des immeubles n'est pas encore réglée.

Transformer certaines des écoles normales en écoles de maturité. (1)

1997: Les écoles normales ont accueilli leur dernière volée d'élèves.

Mettre en œuvre le décret concernant la durée de la formation gymnasiale. (1)

1997: Les premières classes de formation gymnasiale en quatre ans à partir de la 9^e année scolaire ont débuté le 1^{er} août 1997.

Adapter les plans d'études des gymnases aux plans d'études cadres de la CDIP. (2)

1997: Les plans d'études des différentes écoles ont été soumis à la Direction de l'instruction publique pour approbation.

3.1.4 Formation professionnelle

Soumettre un projet de révision partielle de la législation sur la formation professionnelle au Grand Conseil. (1)

1997: La loi a été examinée en 1^{re} lecture par le Grand Conseil à la session de septembre.

Rationaliser l'organisation des écoles professionnelles. (1a)

1997: La mise en œuvre des décisions est en cours.

Evaluer la réussite de l'introduction de la maturité professionnelle et corriger le tir si nécessaire. (2)

1997: Jusqu'ici, aucune correction ne s'est avérée nécessaire.

Réexaminer l'organisation de la surveillance des apprentissages et l'adapter au besoin. (2)

1997: Point réglé dans le cadre de la nouvelle loi sur la formation et l'orientation professionnelles.

Suggérer à la Confédération de redéfinir la formation professionnelle de base (réduire le nombre de professions et mettre l'accent sur la transmission de qualifications-clés). (2)

1997: L'initiative cantonale a été examinée par les chambres fédérales et ses exigences ont été réalisées dans le cadre des interventions parlementaires concernées.

3.1.5 Ecoles supérieures

Soumettre au Grand Conseil une loi-cadre sur l'enseignement supérieur, une loi sur l'université, une loi sur la formation du personnel enseignant et une législation sur les nouvelles hautes écoles (hautes écoles spécialisées, et éventuellement hautes écoles artistiques). (1)

1997: Les travaux n'ont pas encore commencé. Le Grand Conseil a adopté la loi sur la formation du personnel enseignant, la loi sur l'Université et la loi sur les hautes écoles spécialisées. Par manque de capacités, la loi-cadre ne pourra plus être soumise au cours de cette législature.

Préparer un décret sur la durée de la formation du personnel enseignant. (2)

1997: Par manque de capacités, les travaux n'ont pu se poursuivre.

Soumettre au Grand Conseil les arrêtés nécessaires. (2)

1997: Le Grand Conseil a institué la Haute école spécialisée bernoise. Celle-ci a commencé à fonctionner en octobre 1997.

3.1.6 Formation des adultes

Améliorer la coordination, l'information et la documentation dans le domaine de la formation des adultes et à son sujet dans tout le canton. (2)

1997: Renforcement de la collaboration entre les institutions et les communes.

Former des cadres dans les deux centres de perfectionnement du corps enseignant. (2)

1997: Toujours pas de nouveau développement en raison du manque de moyens.

Développer progressivement le perfectionnement au niveau prévu par la loi sur la formation du personnel enseignant. (2)

1997: Pas de nouveau développement en raison du manque de moyens.

Proposer des cours de perfectionnement dans les établissements assurant la formation de base des enseignants. (2)

1997: Pas de nouvelles activités de développement.

3.2 Culture

3.2.1 Encouragement des activités culturelles

Soumettre une modification de la loi sur l'encouragement des activités culturelles au Grand Conseil (1)

1997: Les travaux de mise en œuvre prévus sont en cours.

Imposer la planification financière à moyen terme et contraindre les bénéficiaires de grosses subventions à améliorer leur rentabilité. (1)

1997: Les travaux sont en cours dans le cadre de la mise en œuvre de la modification de la loi sur l'encouragement des activités culturelles.

Débloquer les crédits nécessaires pour régler les problèmes de locaux de divers musées et d'autres institutions culturelles. (2)

1997: Pas de nouvelles activités.

3.2.2 Protection des biens culturels

Soumettre au Grand Conseil une nouvelle loi sur la conservation des monuments historiques ainsi que les textes d'application. (1)

1997: A l'issue de l'analyse des résultats de la consultation, les travaux de remaniement ont été ardues et n'ont avancé que difficilement.

Accélérer le nouveau plan d'inventaire des monuments historiques en l'informatisant et débloquer les crédits nécessaires à cet égard.

1997: Pas de nouvelles activités.

Préparer un schéma directeur en vue de débloquer les crédits nécessaires pour améliorer l'inventaire et la restauration des découvertes archéologiques ainsi que les publications à ce sujet. (2)

1997: Les travaux se poursuivent dans le cadre des moyens financiers disponibles.

3.3 Sport

Préparer les demandes de subventions à prélever sur les recettes de loterie afin que soit créée l'infrastructure destinée aux cours de sport. (2)

1997: La subvention au Centre national et régional de natation de Berne a été refusée par le peuple.

Préparer une modification de la loi sur l'encouragement de la gymnastique et des sports. (2)

1997: Pas de nouvelles activités.

8.5 Programme législatif (aperçu)

Etat au 31 décembre 1997

Titre de l'acte législatif	Etat d'avancement des travaux	Date probable de la délibération parlementaire
8.5.1 Projets prévus par le programme gouvernemental de législation		
- Loi sur la formation et l'orientation professionnelles (LFOP)	4	janvier 1998
- Loi sur l'enseignement supérieur	0	
- Loi sur la protection du patrimoine (LPat)	2	novembre 1998
- Décret sur la durée des formations de base du personnel enseignant	2	septembre 1998
- Décret sur les formations spéciales de la formation du personnel enseignant	1	
- Décret sur la formation du personnel enseignant en pédagogie curative	1	
- Décret sur la formation du personnel enseignant des écoles professionnelles	0	
- Décret sur les principes de la réglementation applicable aux traitements des formateurs et formatrices du personnel enseignant	0	
- Décret sur les principes de la réglementation applicable aux traitements du personnel universitaire	4	janvier 1998
- Décret sur les écoles de musique et les conservatoires (modification)	3	mars 1998
- Décret sur les commissions culturelles (modification)	3	mars 1998
- Décret régissant le financement des traitements du personnel enseignant (DFE) (modification)	5	
- Décret sur les principes régissant la rémunération des collaborateurs et des collaboratrices des hautes écoles spécialisées cantonales (DHES)	5	
- Décret sur les Editions scolaires du canton de Berne (ESB) (abrogation)	5	

Titre de l'acte législatif	Etat d'avancement des travaux	Date probable de la délibération parlementaire
8.5.2 Projets élaborés en vertu de motions et de postulats		
– Loi sur la protection du patrimoine (LPat)	2	novembre 1998
– Loi sur l'école obligatoire (LEO) (modification)	5	
8.5.3 Législation d'application du droit fédéral		
– Loi sur la formation et l'orientation professionnelles (LFOP)	4	janvier 1998

Titre de l'acte législatif	Etat d'avancement des travaux	Date probable de la délibération parlementaire
8.5.4 Autres projets		
– Loi sur les vapeurs à aubes (abrogation)	5	
– Loi sur la limitation de l'accès au degré tertiaire	1	
– Décret régissant la compensation financière des prestations fournies par les centres de documentation cantonaux	1	
0 = les travaux n'ont pas encore débuté		4 = préavisé par la commission
1 = en cours d'élaboration		5 = adopté par le Grand Conseil
2 = en procédure de consultation		6 = le délai référendaire n'est pas encore échu
3 = adopté par le Conseil-exécutif		7 = renvoyé

8.6 Projets informatiques (aperçu)

Service	Projet/application	Investissement en 1997 milliers de fr.	Total des coûts de production milliers de fr.	Coûts de production en 1997 milliers de fr.	Durée de réalisation
4811.900	Ecoles primaires et secondaires publiques, remplacements et rénovations	89 000	30 000 ²	30 000 ¹	1994–2002
4820.100	Office de la formation professionnelle, «LEON», y compris information sur les places d'apprentissage vacantes pour le Service cantonal de l'orientation professionnelle des jeunes et des adultes	432 000	50 000 ²	50 000 ¹	1996–1999
4833.100-300	Ecoles d'ingénieurs, remplacements et rénovations	432 000	0	0 ¹	1994–2002
4840.600	Office de la formation du personnel enseignant et des adultes (Schulwarte), liaisons télématiques des centres d'information	85 000	30 000	43 000	1993–2002
4860.300	Office de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (Service cantonal de l'orientation professionnelle des jeunes et des adultes), développement				
	optimisation de l'automatisation du travail de bureau	40 000	20 000	15 000	1995–1998
4890.700	Office des finances et de l'administration (Section de l'état-major), transfert d'applications (WANG → C/S) et remplacement des infrastructures	380 000	170 000 ²	170 000 ²	1995–2002
5083.100	Office des finances et de l'administration (Centre interrégional de perfectionnement), remplacement de l'informatique	83 000	110 000 ²	110 000 ¹	1994–2002

¹ Pas de frais supplémentaires

² Les coûts de production correspondent aux coûts actuels (investissement pour remplacement des moyens de production)

8.7 Autres projets importants (aperçu)

Le Conseil-exécutif a adopté le 8 octobre 1997 la modification du décret sur les écoles de musique et les conservatoires à l'intention du Grand Conseil.

8.8 Interventions parlementaires (motions et postulats)

Motion 391/91 Hirschi du 13 novembre 1991: Suppression de la contribution de la commune-siège aux écoles et établissements de formation reconnus par l'Etat (adoptée sous forme de postulat le 9.12.1992, prolongation du délai jusqu'en 1996 accordée le 16.11.1994).

8.8.1 Classement de motions et de postulats

8.8.1.1 Classement de motions et de postulats réalisés

Mise en œuvre dans la loi sur les hautes écoles spécialisées et le projet de loi sur la formation professionnelle (seconde lecture à la session de janvier 1998).

Motion 278/87 Seiler (Ringgenberg) du 21 mai 1987: Modification des bases de calcul des contributions aux frais scolaires versées par les communes de domicile aux écoles professionnelles (adoptée sous forme de postulat le 4.11.1987).

Le projet de loi sur la formation et l'orientation professionnelles (LFOP) prévoit que le canton prenne à sa charge l'intégralité des frais des écoles professionnelles. Les contributions des communes de domicile sont supprimées. La seconde lecture de cette nouvelle loi est prévue pour la session de janvier 1998. Ses dispositions financières entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2000.

Motion 238/93 Koch du 4 novembre 1993: Modification du décret sur les écoles de musique (adoptée sous forme de postulat le 17.3.1994, prolongation du délai jusqu'en 1997 octroyée le 6.11.1996).

Le Conseil-exécutif a adopté le 8 octobre 1997 la modification du décret sur les écoles de musique et les conservatoires à l'intention du Grand Conseil.

Motion 294/88 Allenbach du 15 septembre 1988: Amélioration du système d'allocation de subventions cantonales aux écoles de musique (adoptée sous forme de postulat le 24.5.1989).

Le Conseil-exécutif a adopté le 8 octobre 1997 la modification du décret sur les écoles de musique et les conservatoires à l'intention du Grand Conseil.

Postulat 258/93 Guggisberg du 6 décembre 1993: Ecoles de musique: il faut soutenir les jeunes talents (adopté le 17.3.1994, prolongation du délai jusqu'en 1997 accordée le 6.11.1996)

Le Conseil-exécutif a adopté le 8 octobre 1997 la modification du décret sur les écoles de musique et les conservatoires à l'intention du Grand Conseil.

Motion 346/88 Salvisberg du 23 novembre 1988: Ecoles de musique, contributions aux frais scolaires dues par les communes ne participant à aucune école de musique (adoptée sous forme de postulat le 30.8.1989).

Motion 191/94 Tanner du 7 novembre 1994: Nouveaux principes de gestion pour les écoles professionnelles bernoises (adoptée sous forme de postulat le 11.5.1995).

Les exigences de la motion ont été intégrées au projet de loi sur la formation et l'orientation professionnelles (LFOP). La seconde lec-

ture de cette nouvelle loi est prévue pour la session de janvier 1998.

Motion 200/94 Gerber du 7 novembre 1994: Adaptation des structures des écoles professionnelles (adoptée sous forme de postulat le 11. 5. 1995).

Les exigences de la motion ont été intégrées au projet de loi sur la formation et l'orientation professionnelles (LFOP). La seconde lecture de cette nouvelle loi est prévue pour la session de janvier 1998.

Motion 229/95 Lüthi du 6 novembre 1995: Revalorisation de la maturité et de la formation professionnelle (adoptée sous forme de postulat le 20. 6. 1996).

La question sera traitée et poursuivie au niveau national dans le cadre du projet «Secondaire II». D'autres activités cantonales ne sont plus envisageables.

Motion 266/95 Schärer du 15 novembre 1995: Evolution de l'offre de places d'apprentissage dans la formation professionnelle (point 1 adopté sous forme de postulat, point 2 adopté sous forme de motion le 20. 6. 1996).

Point 1: on dispose des résultats d'une première enquête concernant les motifs et les types de résiliations de contrats d'apprentissage. L'enquête réalisée auprès des entreprises d'apprentissage sur l'attrait de la formation professionnelle pour les entreprises est en cours d'évaluation.

Point 2: les exigences de la motion ont été intégrées au projet de loi sur la formation et l'orientation professionnelles (LFOP). La seconde lecture de cette nouvelle loi est prévue pour la session de janvier 1998.

Dans la foulée du programme d'impulsion de la Confédération, le Grand Conseil a arrêté le 4 septembre 1997 des mesures complémentaires visant à améliorer l'offre de places d'apprentissage. La durée de ce projet est limitée à trois ans.

Motion 026/96 Tanner du 15 janvier 1996: Encouragement de la formation professionnelle (adoptée le 20. 6. 1996).

On dispose des résultats d'une première enquête concernant les motifs et les types de résiliations de contrats d'apprentissage. L'enquête réalisée auprès des entreprises d'apprentissage sur l'attrait de la formation professionnelle pour les entreprises est en cours d'évaluation.

Par ailleurs, les exigences de la motion ont été intégrées au projet de loi sur la formation et l'orientation professionnelles (LFOP). La seconde lecture de cette nouvelle loi est prévue pour la session de janvier 1998.

Dans la foulée du programme d'impulsion de la Confédération, le Grand Conseil a arrêté le 4 septembre 1997 des mesures complémentaires visant à améliorer l'offre de places d'apprentissage. La durée de ce projet est limitée à trois ans.

Motion 098/96 Streit-Eggimann du 18 mars 1996: Jeunes adultes sans formation professionnelle (adoptée le 9. 9. 1996).

L'école BFF de Berne a pris la responsabilité du programme de formation le 1^{er} août 1997 et poursuit sa mise en œuvre dans le cadre d'un mandat de prestations confié par la Direction.

Motion 125/96 Bohler du 29 avril 1996: Modification de la procédure d'admission au secondaire I (points 1 et 2 adoptés sous forme de postulat, point 3 retiré le 20. 6. 1996).

Les nouvelles directives, qui réalisent les points 1 et 2 de la motion, sont entrées en vigueur le 1^{er} août 1997. Elles s'appliqueront pour la première fois aux élèves soumis à la procédure d'admission au secondaire I au cours de l'année scolaire 1998/99.

Motion 212/96 Gerber (Thoune) du 2 septembre 1996: Pour un libre choix de l'école (adoptée sous forme de postulat le 6. 11. 1996).

La consultation sur la modification de la loi sur l'école obligatoire s'est soldée par un net rejet du libre choix de l'école. Il n'y aura donc aucune modification.

Motion 217/96 von Gunten du 2 septembre 1996: Réglementation des bourses (adoptée sous forme de postulat le 28. 1. 1997).

L'ordonnance sur les bourses a été modifiée le 22 janvier 1997 et dans l'intervalle, la nouvelle procédure a également été confirmée par le Tribunal administratif.

Motion 076/97 Reichenau du 28 avril 1997: Restauration de monuments historiques dans le cadre des programmes de relance (adoptée sous forme de postulat le 17. 6. 1997).

Les moyens financiers disponibles ont été utilisés. Des projets de protection des monuments historiques ont également pu être pris en considération.

8.8.2 Réalisation de motions et de postulats

8.8.2.1 *Motions et postulats dont le délai de deux ans n'est pas encore échu*

Délai: fin 1998

Motion 188/95 Blatter (Bolligen) du 4 septembre 1995: Université de Berne: baisse des coûts et maintien de la qualité (point 1 adopté sous forme de postulat, point 2 adopté le 13. 3. 1996).

La question sera réglée dans le cadre du réexamen des tâches de l'Université arrêté par le Grand Conseil (d'ici à fin 1998).

Motion 189/95 Omar-Amberg du 4 septembre 1995: Ce que coûte un étudiant ou une étudiante de la faculté de médecine (adoptée le 13. 3. 1996).

La question est actuellement examinée par la Conférence universitaire suisse. Une étude-pilote est en cours dans divers hôpitaux.

Motion 232/95 Studer du 6 novembre 1995: Collaboration et coordination universitaires (adoptée le 23. 1. 1996).

La question sera réglée dans le cadre du réexamen des tâches de l'Université arrêté par le Grand Conseil (d'ici à fin 1998).

Postulat 239/95 Blatter (Berne) du 8 novembre 1995: Etudes de droit: modification du règlement des études et des examens (adopté le 7. 5. 1996).

Après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'Université, les règlements des études et des examens seront à leur tour remaniés. Dans le cadre du réexamen des tâches de l'Université, on est également en train de se pencher sur les disciplines d'études.

Motion 018/96 Steinegger du 15 janvier 1996: Rapport sur le sport de compétition (adoptée sous forme de postulat le 9. 9. 1996).

Un projet de rapport a été élaboré. Ses conclusions seront intégrées au concept cantonal du sport.

Motion 034/96 Breitschmid du 15 janvier 1996: Loi-cadre sur la formation tertiaire (adoptée sous forme de postulat le 5. 9. 1996).

Il est prévu de commencer les travaux d'études préalables à une loi-cadre sur la formation tertiaire après l'entrée en vigueur de la loi cantonale sur les hautes écoles spécialisées et de la loi sur l'Université.

Motion 041/96 Walliser-Klunge du 18 janvier 1996: Protection des enfants (adoptée sous forme de postulat le 9. 9. 1996).

En collaboration avec les services psychologiques pour enfants et l'inspection scolaire, on est en train d'élaborer des recommandations pour les communes et les écoles concernant la manière d'aborder la violence à l'école.

Motion 106/96 Schärer du 19 mars 1996: Création d'une loi-cadre pour les hautes écoles (adoptée le 5. 9.1996).

Il est prévu de commencer les travaux d'études préalables à une loi-cadre sur la formation tertiaire après l'entrée en vigueur de la loi cantonale sur les hautes écoles spécialisées et de la loi sur l'Université.

Délai: fin 1999

Motion 208/96 Rytz du 2 septembre 1996: Réforme de la 9^e année scolaire (points 1, 2, 3 et 5 adoptés sous forme de postulat, point 4 rejeté, point 6 retiré le 18. 3.1997).

La question d'une réforme de la 9^e année scolaire a été examinée et une étude à ce sujet a été réalisée. Sur la base des plans d'étude de l'école obligatoire, des mesures pédagogiques seront entreprises pour atténuer les problèmes de motivation et de discipline surtout en 9^e année et des projets en faveur d'une orientation professionnelle efficace au cycle secondaire I seront élaborés.

Motion 211/96 Gerber du 2 septembre 1996: Resserrement des structures de l'école moyenne (adoptée sous forme de postulat le 18. 3.1997).

Les exigences de la motion sont en cours de réalisation.

Motion 287/96 Streit-Eggimann du 3 décembre 1996: Introduction de l'enseignement ménager dans la formation gymnasiale (adoptée sous forme de postulat le 18. 3.1997).

Les exigences de la motion sont en cours de réalisation. L'enseignement ménager ne pourra être proposé que sous forme d'option.

Motion 090/97 Wyss (Langenthal) du 5 mai 1997: Regroupement des établissements publics de formation (adoptée sous forme de postulat le 19.11. 1997).

Les travaux seront réalisés dans le cadre du projet de réorganisation «INS 2000».

8.8.2.2 *Motions et postulats dont le délai de réalisation a été prolongé*

Délai prolongé jusqu'à fin 1999

Motion 136/94 Barth du 5 septembre 1994: 10^e année scolaire: offre émanant des écoles privées (adoptée sous forme de postulat le 21. 3.1995, prolongation du délai jusqu'en 1999 accordée le 19.11.1997).

La question sera traitée dans le cadre des «Objectifs et principes généraux de la 10^e année scolaire» arrêtés par la Direction.

Postulat 008/95 Streit-Eggimann du 16 janvier 1995: Revalorisation des alternatives à la 10^e année scolaire (point 1 rejeté, points 2 à 4 adoptés le 22. 3.1995, prolongation du délai jusqu'en 1999 accordée le 19.11.1997).

La question sera traitée dans le cadre des «Objectifs et principes généraux de la 10^e année scolaire» arrêtés par la Direction.

Motion 130/95 Rytz (Berne) du 9 mai 1995: Evaluation des décisions concernant la formation (adoptée sous forme de postulat le 14.11.1995, prolongation du délai jusqu'en 1999 accordée le 19.11.1997).

Dans le cadre de l'évaluation du nouveau Règlement sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale, une enquête auprès des titulaires de la maturité est prévue pour évaluer leur formation et leur préparation à de futures études. Cette enquête sera menée à plusieurs reprises et permettra d'établir une comparaison entre l'ancienne formation à la maturité et la nouvelle.

8.8.2.3 *Motions et postulats dont le délai de réalisation est échu*

Motion 018/77 Herrmann du 7 février 1977: Révision de la loi sur la conservation des objets d'art et monuments historiques (adoptée le 16. 5.1977).

En 1991, le Conseil-exécutif a décidé que les monuments historiques resteraient du ressort de la Direction de l'instruction publique. Au cours de l'année 1994, celle-ci a élaboré un projet de loi entièrement remanié, qui a été envoyé en consultation et devrait être soumis au Grand Conseil en 1998.

Motion 264/81 Theiler du 19 novembre 1981: Elaboration d'une loi cantonale sur la protection des monuments historiques (adoptée sous forme de postulat le 8. 9.1982).

En 1991, le Conseil-exécutif a décidé que les monuments historiques resteraient du ressort de la Direction de l'instruction publique. Au cours de l'année 1994, celle-ci a élaboré un projet de loi entièrement remanié, qui a été envoyé en consultation et devrait être soumis au Grand Conseil en 1998.

Postulat 238/84 Steiner (Zielebach) du 6 septembre 1984: Soutien financier en faveur des musiques de jeunes du canton de Berne (adopté le 12. 2.1985).

Cette question sera réglée après la modification du décret sur les écoles de musique et les conservatoires (réalisation dans une nouvelle ordonnance), laquelle est prévue pour 1998/99.

Motion 198/85 Blatter (Bolligen) du 2 septembre 1985: Révision de l'ordonnance sur la protection et la conservation des curiosités naturelles et des antiquités dans le canton de Berne (adoptée le 17. 2.1986).

Cette révision sera effectuée lorsque le projet de loi sur la conservation des monuments historiques sera remanié.

Postulat 069/92 von Gunten du 24 mars 1992: Rôle économique de la culture et des institutions culturelles (adopté le 9.12.1992, prolongation du délai jusqu'en 1996 accordée le 16.11.1994).

Un rapport élaboré en collaboration avec l'Université de Berne est en préparation.

Berne, le 13 mars 1998

Le directeur de l'instruction publique: *Schmid*

Approuvé par le Conseil-exécutif le 8 avril 1998